

Cellule Communication
Jacques d'ANDRE
Coordinateur
Tel : 24.65.52 - 79.35.34
Fax : 24.65.70
jacques.dandre@gouv.nc

mardi 17 mai 2005

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 04 MAI 2005

Voici les principaux textes adoptés par le gouvernement lors de sa réunion hebdomadaire qui, en raison de la fête de l'Ascension, s'est tenue le mercredi 4 mai 2005.

Intégration des instituteurs dans le corps de professeurs des écoles

Suite à l'adoption par le Congrès, le 9 août 2000, de la délibération modifiée n° 105 portant création du statut particulier du corps de professeurs des écoles, des mesures d'intégration dans ledit corps, par voie d'inscription sur une liste d'aptitude spéciale, ont été offertes aux instituteurs remplissant les conditions suivantes :

- titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou d'un diplôme pédagogique spécialisé ;
- âgé (e) de 48 ans révolus ;
- justifier de trois années de services effectifs au 11^{ème} échelon de leur grille indiciaire ;
- exercer les fonctions d'enseignement statutairement dévolues à leur corps.

Ce dispositif a permis à 83 instituteurs d'intégrer le corps de professeurs des écoles. Mais à ce jour, seuls 59 d'entre eux, soit environ 71 % de l'effectif total des instituteurs intégrés, sont encore en activité.

Face au manque persistant de personnels enseignants du premier degré, le gouvernement a décidé de reconduire, pour une durée de cinq ans, ce dispositif de promotion, en supprimant toutefois la condition d'âge car un instituteur qui entre à l'institut de formation des maîtres à l'âge de 18 ans peut atteindre le dernier échelon de son corps, soit le 11^{ème}, au bout d'une période de 23 ans soit en moyenne à 41 ans. L'objectif poursuivi est d'encourager ces enseignants à opter pour un maintien en activité plutôt que pour une mise à la retraite « anticipée ».

Indemnisation des exploitants agricoles victimes de calamités agricoles

Par arrêté du 10 mars 2005, le gouvernement a reconnu les épisodes pluvieux des 8-9-10 et 11-12-13 janvier 2005 comme accident climatique exceptionnel pour les communes de

Boulouparis, Bourail, La Foa, Moindou, Thio, Yaté, Canala, Kouaoua, Houaïlou, Ponérihouen, Touho, Hienghène, Pouébo, Voh, Koné et Pouembout.

Les ressources de l'APICAN (Agence pour la Prévention et l'Indemnisation des Calamités Agricoles ou Naturelles) proviennent d'une taxe sur les assurances.

Les dégâts déclarés par les agriculteurs, d'un montant de 110 millions de F, pour le seul mois de janvier et en l'absence d'un cyclone, ont révélé la nécessité de mettre en place une pratique qui avait déjà été utilisée par le passé, c'est-à-dire de limiter la quotité de remboursement des dégâts déclarés. La règle observée étant de dédommager à 50% les dégâts occasionnés par des pluies exceptionnelles et à 10% les dégâts des inondations sans pluies exceptionnelles.

Lors de son conseil d'administration du 19 avril 2005, la caisse d'assurances mutuelles agricoles (CAMA) a décidé de financer un complément de 20% du montant des indemnités sur ses fonds propres, portant donc à 70% et 30% le montant des indemnités servies.

L'arrêté du gouvernement en date du 4 mai a autorisé l'indemnisation des pluies de janvier 2005, sur ces bases, ce qui représente un montant global de 70.361.310 FCFP pour 234 sociétaires sinistrés de la CAMA.

Cependant, après plusieurs réunions de travail, le conseil d'administration de la CAMA a proposé au gouvernement de réunir rapidement le conseil d'administration de l'APICAN pour accroître l'aide de la Nouvelle-Calédonie et de porter le montant des indemnités à 80% et 50%. Un prochain arrêté viendra donc compléter ces indemnités. Mais il a également été décidé de travailler sur l'encadrement des conditions d'indemnisation, les révisions de barèmes et les procédures. L'objectif étant de réglementer l'intervention publique avant la fin 2005.

Revalorisation de l'aide à la continuité territoriale

Depuis le 1^{er} octobre 2004, l'aide à la continuité territoriale est réservée aux personnes résidant en Nouvelle-Calédonie depuis au moins dix ans, ainsi qu'à leurs enfants, et dont le montant de leur impôt sur le revenu est inférieur à 305.000 CFP, pour un voyage en classe économique n'excédant pas deux escales intermédiaires entre la Nouvelle-Calédonie et la métropole. Le gouvernement a décidé d'augmenter le montant de l'aide actuelle.

Ainsi, à compter du 15 mai 2005, l'aide octroyée s'élèvera à :

- 100 000 CFP pour un jeune entre 18 et 27 ans au lieu de 80.000 CFP
- 35 000 CFP pour un enfant de moins de 12 ans au lieu de 30.000 CFP
- 60 000 CFP pour les autres personnes au lieu de 50.000 CFP

Pour tout renseignement, le public est invité à appeler le 28.29.31.

Bail emphytéotique pour la société Falconbridge Nouvelle-Calédonie

La société Falconbridge Nouvelle-Calédonie a sollicité l'octroi d'un bail emphytéotique d'une durée de 52 ans pour 9 lots de terrain appartenant au domaine privé de la Nouvelle-Calédonie, d'une superficie totale de 1053 hectares situés sur la commune de Voh, dans la région de Taa. Ces terrains sont destinés à l'implantation de l'usine métallurgique de traitement de nickel avec ses installations annexes et permettront de créer un périmètre de protection autour du complexe industriel dans le cadre du projet « usine du Nord ».

La société ayant fourni les plans nécessaires à la rédaction de l'acte, le gouvernement, qui gère les biens de la Nouvelle-Calédonie, a autorisé cette opération.

Nouveaux tarifs Aircalin

Le gouvernement a pris un arrêté autorisant Air Calédonie International à appliquer une nouvelle grille de tarifs aériens.

Les modifications consistent en de légers changements de la dernière grille approuvée le 12 août 2004 et qui concernait le lancement des fameux tarifs TOP. La compagnie tient ainsi

compte de l'expérience acquise depuis le lancement de ces nouveaux tarifs pour effectuer de légères corrections. Seuls ces tarifs TOP sont donc modifiés, les autres tarifs Hibiscus, Economiques de base, ou excursion étant eux inchangés. Par ailleurs seules les destinations Australie, Vanuatu et Fidji subissent de légers changements, les autres destinations gardant des tarifs inchangés. La destination de Papeete est également concernée mais l'approbation des tarifs sur cette destination reste du ressort de l'Aviation Civile en tant que liaison entre deux territoires français.

Les tarifs modifiés sur l'Australie et Fidji subissent une hausse de 1000 CFP pour un aller et retour, sauf pour les tarifs les plus bas des destinations australiennes, qui sont eux relevés de 2000 CFP. A l'inverse, pour la destination du Vanuatu, les tarifs "Liberté" sont diminués de 3000 et 1000 CFP.

Quelques nouveaux tarifs apparaissent également, ainsi un tarif « Light » est ajouté dans les tarifs "TOP Aircalin" de la grille Nouméa-Nandi, ce qui instaure un tarif à moindre coût. Les tarifs « excursion » de la classe affaire sont renommés "TOP Hibiscus", du nom de la classe affaire Aircalin, afin de se rapprocher de la dénomination "TOP Aircalin" de la classe économique.

Il est à noter également qu'un ancien tarif de la grille Nouméa-Japon, à 101 000 FCFP l'aller/retour, n'est plus proposé à la vente. Le tarif aller et retour le moins cher proposé sur cette destination est désormais de 125 000 CFP.

Enfin, les tarifs fret ne sont pas modifiés par rapport à ceux figurant dans les arrêtés précédents. Seule la notion de minimum de perception en prix pour le tarif "normal" est instaurée. Les autres tarifs fret (quantitatif, périssable, fruits et légumes, crevettes et poissons d'aquarium) connaissent déjà un minimum de perception en poids.

Globalement, les modifications correspondent à une hausse moyenne de 0,7% des tarifs proposés à la vente au départ de la Nouvelle-Calédonie. Cette hausse ne tient cependant pas compte des surcharges carburant qui sont appliquées par ACI comme par toutes les compagnies internationales pour s'adapter aux évolutions très rapides des prix des carburants.

Concours administratifs

? Le gouvernement procède à l'ouverture de concours administratifs :

- A compter du 9 juillet 2005 :
 - un concours réservé pour le recrutement de 118 commis du cadre territorial d'administration
- A compter du 10 septembre 2005 :
 - un concours interne sur épreuves pour le recrutement de 32 techniciens supérieurs du cadre territorial de l'équipement
 - un concours interne sur épreuves pour le recrutement de 12 techniciens supérieurs du cadre territorial de l'économie rurale
- A compter du 1^{er} octobre 2005 :
 - un concours interne sur épreuves pour le recrutement de 12 ingénieurs des techniques du cadre territorial de l'équipement
 - un concours interne sur épreuves pour le recrutement de 12 ingénieurs des techniques du cadre territorial de l'économie rurale

? Le gouvernement a adopté une délibération modifiant les épreuves des examens professionnels des cadres d'emplois d'agents administratifs dactylographes de la filière administrative.

Les épreuves consistaient jusqu'ici en :

- rédaction et confection, d'après les éléments donnés, d'un tableau comportant des opérations de calcul.

- une rédaction et un calcul.

Celles-ci seront dorénavant remplacées par des questionnaires à choix multiples portant sur les connaissances générales et professionnelles liées aux fonctions exercées.

Conseil portuaire

? Renouvellement des membres du conseil portuaire ;

Le mandat des membres du dernier conseil portuaire étant arrivé à échéance, le gouvernement a désigné, par arrêté, les membres constituant, pour trois ans, le nouveau conseil portuaire, à savoir :

- M. Luc DUFLOS, représentant du syndicat professionnel des pilotes maritimes,
- M. Heremana MALMEZAC, représentant des entreprises de manutention maritime,
- M. André DESPLAT, représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
- M. Luc AUFFRET, représentant des titulaires de quais privés à usage industriel,
- M. Yvon GOURHAN, représentant des armateurs dont l'activité principale est le commerce international,
- M. Pierre DONGOC, représentants des armateurs dont l'activité principale est le cabotage,
- M. François BURNOUF, représentant des consignataires de navires,
- M. Alain COULON, représentant des agents en douanes.

Décrets et arrêtés ministériels

Le gouvernement, consulté pour avis, s'est exprimé favorablement sur plusieurs projets de décrets du Premier Ministre et un arrêté ministériel :

- **Un projet de décret** accompagné du **projet d'arrêté d'exécution** qui offrent au vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, la possibilité d'adapter les modalités de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap, et le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap,
- **Projet de décret** pris pour l'application de la loi du 6 août 2004 (relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés. Cette loi avait été étendue intégralement à la Nouvelle-Calédonie mais il manquait le décret d'application.
- **Un projet de décret** portant création d'un office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI). L'OCLTI est un office de police judiciaire interministériel qui pourra bénéficier de la participation des organismes de protection sociale concernés par la lutte contre les différentes formes de travail illégal. Le domaine de compétence de cet office est exclusif et complémentaire du champ d'action de l'office central pour la répression de l'immigration illégale et de l'emploi des étrangers sans titre.

Divers :

? La société Pacific Blue, représentée par M. Gilles Garnier, bénéficie d'un agrément d'entrepreneur de transporteurs nautiques à caractère touristique pour son navire KAZE.